

## Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) 2024

“Solvency and Financial Condition Report (SFCR)”  
(Conseil d’Administration 27/03/2024)

### Table des matières

I. Synthèse	2
I.1. Introduction	2
I.2. Événements importants au cours de la période	2
I.3. Système de gouvernance	2
I.3.1. Mission et Responsabilités des organes de gestion	2
I.3.2. La politique et les pratiques de la rémunération	2
I.3.3. Structure de l’actionnariat	2
I.3.4. « Fit » & « Proper »	2
I.3.5. Prêts, crédits ou garantie et contrats d’assurance aux dirigeants	3
I.3.6. Système de Gestion de Risques	3
I.3.7. Évaluation interne des Risques et de la solvabilité – ORSA	3
I.3.8. Fonction de Gestion des Risques	3
I.3.9. Système de contrôle interne	4
I.3.10. Fonction de Compliance	4
I.3.11. Audit interne	5
I.3.12. Actuaire	5
I.3.13. Risk Manager	6
I.3.14. Sous-traitance	6
I.4. Performance	6
I.5. Profil de Risque	6
I.5.1. Le risque de souscription (Non Life)	6
I.5.2. Le risque de marché	6
I.5.3. Le risque de crédit/ contrepartie	6
I.5.4. Le risque de liquidité	6
I.5.5. Le risque opérationnel	6
I.6. Solvabilité	7
II. Développements	7
II.1. Profil de risques	7
II.1.1. Risque de souscription (Non Life)	7
II.1.2. Risque de marché	8
II.1.3. Risque de crédit/ contrepartie et de défaut	9
II.1.4. Risque de liquidité	9
II.1.5. Risque opérationnel	9
II.1.6. Autres risques matériels	9
II.1.7. Autres informations	9
II.2. Valorisation à des fins de solvabilité	9
II.2.1. Actifs	10
II.2.2. Provisions techniques	11
II.2.3. Autres passifs	13
II.3. Gestion du capital	13
II.3.1. Fonds propres	13
II.3.2. Capital de solvabilité requis (SCR) et Capital minimum requis (MCR)	14
II.3.3. Utilisation du sous-module risqué sur actions basé sur la durée pour le calcul du SCR	15
II.3.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	15
II.3.5. Non-conformité avec le MCR et and non-conformité avec le SCR	15
II.3.6. Autres informations	15
II.4. Rapports Publics	16

Le Fonds de Garantie Voyages a.a.m. (GFG) est une mutuelle d'assurance (association d'assurance mutuelle - a.a.m.) dont les preneurs d'assurance sont des agences de voyages et/ou des organisateurs de voyages. Le GFG offre une seule police d'assurance qui couvre le risque d'insolvabilité financière des agences et des organisateurs de voyages et dont seuls les voyageurs sont les bénéficiaires (in)directs et indirects.

La mission du GFG est soit une mission d'indemnisation (lorsque le voyageur n'est pas encore parti en voyage au moment de la déclaration d'insolvabilité financière de leur agence et/ou organisateur de voyages) soit, le cas échéant, une mission d'assistance (quand les voyageurs sont en voyage au moment de la déclaration d'insolvabilité financière de leur agence et/ou organisateur de voyages). Dans la mesure où le voyageur n'a pas pu entamer ou poursuivre le voyage payé comme prévu en raison de l'insolvabilité de l'agence de voyage et/ou de l'organisateur, le GFG accordera une compensation financière ou une aide au rapatriement (anticipé ou non).

## I.2. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PÉRIODE

Aucun événement important affectant la pertinence des informations communiquées ou qui mettrait en péril la solvabilité à court terme n'a eu lieu en 2023. Un sinistre très important a eu lieu en 2019 puisque le groupe Thomas Cook Belgique a été déclaré insolvable le 24/09/2019. En 2020 est survenue la pandémie de Covid 19. Les discussions entre le secteur du voyage et les autorités politiques fédérales et régionales avaient permis de limiter au mieux les impacts de la pandémie. Un mécanisme de prêt accessibles aux organisateurs de voyages a été mis en place en 2021 par le gouvernement pour aider lesdits organisateurs à rembourser les bons à valeur Corona qu'ils avaient émis entre le 19/03/2020 et le 19/06/2020. Le législateur a imposé aux assureurs dont le GFG, de se porter garant de ces prêts. Plusieurs mutualistes ont fait appel à cet emprunt.

Le GFG a enregistré 2 faillites en fin d'année 2023.

## I.3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### I.3.1. MISSION ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION

Les organes de gestion sont l'Assemblée Générale, Le Conseil d'Administration, le Comité de Gestion Effective. Les missions et responsabilités de chacun de ces organes sont bien définies et ils garantissent une bonne gouvernance du Fonds de Garantie Voyages.

### I.3.2. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE LA REMUNERATION

La politique de rémunération du Fonds de Garantie Voyage est compatible avec une gestion saine. Elle évite une prise de risque inconsidérée et est en ligne avec la stratégie de l'entreprise, sa tolérance aux risques mesurés, et ses perspectives de croissance à long terme. Elle est compatible avec la politique générale de bonne gouvernance du Fonds de Garantie Voyages.

### I.3.3. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Le Fonds de Garantie Voyages a.a.m. est une association d'assurance mutuelle avec un fonds social composé de 250 parts détenues par 39 associés au 31/12/2023.

### I.3.4. « FIT » & « PROPER »

Les normes d'expertise et d'honorabilité professionnelle s'appliquent aux:

- membres du Comité de Gestion Effective;

administrateurs (exécutifs et non exécutifs);  
- aux personnes responsables internes de fonctions de contrôle indépendantes sous-traitées (fonction d'Audit Interne et d'Actuariat);

- aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes sous-traitées (Auditeur Interne – Actuaire) ou non (Risk manager et Compliance Officer).

Compte tenu des particularités du GFG et de sa taille, l'application de la politique de Fit & Proper ne sera pas étendue à d'autres fonctions.

Le GFG a développé une « politique Fit & Proper » et décrit la méthode d'évaluation de l'aptitude des personnes concernées.

Les personnes visées par la politique Fit & Proper (réf.: 41073) doivent avoir l'aptitude nécessaire pour remplir leurs tâches au sein du GFG. Par aptitude on entend l'expertise (fit) et l'honorabilité professionnelle (proper). Ces concepts doivent être compris au sens large.

Le GFG insiste sur le caractère permanent des obligations « Fit & Proper ».

#### I.3.5. PRETS, CREDITS OU GARANTIE ET CONTRATS D'ASSURANCE AUX DIRIGEANTS

Le GFG n'octroie pas de prêt(s)/crédit(s)/garantie(s) à ses dirigeants (administrateurs et membres de Comité de Gestion Effective).

#### I.3.6. SYSTEME DE GESTION DE RISQUES

Le GFG dispose d'une charte de Risque (procédure) et d'une Politique de Risk Management (« risk management policies » - analyse des risques – appétence aux risques). Le Conseil d'Administration assume la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques. Le Comité de Gestion Effective est responsable de la mise en œuvre du système de gestion des risques. Un Risk Manager est désigné en son sein.

#### I.3.7. ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE – ORSA

Le Risk Manager exerce une fonction de contrôle interne indépendante.

Sur base de la Politique de risk management (« risk management policies »), il sera procédé aux contrôles des risques et au respect des limites de l'appétence au risque du GFG chaque fois que le(s) Risk Manager(s) l'estimera(ont) nécessaire et en tout cas deux fois par an en ce qui concerne le portefeuille des placements et une fois par an en ce qui concerne les autres risques. Les contrôles seront suffisamment documentés. Il sera fait mention du résultat des contrôles dans les procès-verbaux du Comité de Gestion Effective.

Le Risk Manager suivra également l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) du GFG.

Le Risk Manager et le Comité de Gestion Effective informeront régulièrement le Conseil d'Administration des résultats de leurs suivis et formuleront des propositions de modifications chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire. Le Risk Manager rapporte directement au Conseil d'Administration.

#### I.3.8. FONCTION DE GESTION DES RISQUES

La fonction de gestion des risques (Risk Manager) veille à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés. Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise en matière de risque.

La fonction de gestion des risques veille à la cohérence entre les différents reportings envoyés à la Banque pour ce qui concerne les aspects « risques » ainsi que les aspects « autres que gouvernance sensu stricto » tels que la gestion financière, la continuité et l'infrastructure informatique.

Le GFG dispose de différentes fonctions de contrôle qui chacune représente une ligne de défense contre les risques encourus par le GFG soit :

Première ligne : contrôle interne au sein des services opérationnels ;

Deuxième ligne : Actuaire, Compliance Officer et Risk Manager ;

Troisième ligne : la fonction d'Audit Interne.

Les différentes fonctions de contrôle du GFG coordonnent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes, tout en maintenant les responsabilités respectives de chacun. A cette fin, l'Auditeur Interne rencontre au moins une fois par an le Compliance Officer, l'Actuaire et le Risk Manager.

Le GFG dispose d'un organigramme et d'un « template » qui schématise les compétences de chacun et leur zone de contrôle qui illustrent ensemble le dispositif d'attribution des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent au sein du GFG.

Le GFG a mis en place les 4 fonctions de contrôle internes indépendantes requises (actuaire, compliance, risk management, auditeur interne) qui sont efficaces et permanentes. Pour chacune de celles-ci il existe des chartes/politiques écrites.

### I.3.10. FONCTION DE COMPLIANCE

Mission : la mission du Compliance Officer est continue et permanente.

Le Compliance Officer exerce une fonction de contrôle indépendante qui porte sur le respect des règles d'intégrité, de conduites légales et réglementaires de l'Association et sur la maîtrise du risque de compliance.

Le Compliance Officer vérifie le bon suivi et le respect des prescrits de la politique de Fit & Proper.

Le Compliance Officer du GFG s'occupe du suivi du risque de blanchiment lors de l'indemnisation des sinistres (le GFG n'offre pas de police d'assurance vie).

Le Compliance Officer vérifie que la Gestion Effective a évalué l'efficacité du système de gouvernance et transmis celui-ci au Conseil d'Administration et à la BNB (via « supervision »). Le Compliance Officer contrôle et étudie le contenu de ce rapport.

Le Compliance Officer vérifie avec le Risk Manager la cohérence entre le SFCR, le RSR/Mémoire de gouvernance.

Le Compliance Officer vérifie la procédure de mise en place de la procédure de plainte au sein du GFG et le suivi donné aux plaintes introduites.

Chaque année, le Compliance Officer attire particulièrement l'attention de tous (en ce compris la direction) sur les problématiques de corruption, les interventions bénévoles (prise en charge de sinistres au titre d'intervention bénévole), sur les limites absolues à respecter dans le cadre de l'acceptation ou l'octroi de cadeaux, sur les abus dans le cadre des transactions entre collaborateurs et l'entreprise et toutes sortes d'autres comportements contraires à l'éthique ou illégaux dans le cadre d'activités internes ou externes.

Le Compliance Officer vérifie chaque année que le GFG a donné suite aux demandes des Autorités de Contrôle/de Surveillance et que le GFG a respecté les délais fixés par les Autorités pour leur communication.

Chaque année au cours d'une réunion réunissant l'ensemble du personnel, le Compliance Officer rappelle aux employés du GFG l'importance du Contrôle Interne et le rôle de chacun au sein du système de Contrôle Interne

Le Compliance Officer vérifie que les valeurs défendues par l'établissement sont intégrées dans sa manière de conduire ses affaires et que l'Association tient compte des besoins et des intérêts de ses clients.



Mise en œuvre : Une fois par an, le Compliance Officer rédige un plan d'action qui tient compte de la totalité des activités du GFG, de l'ensemble du système de gouvernance et de leurs évolutions attendues (ou innovations) ainsi que des activités significatives à examiner dans un délai raisonnable. Ce plan est porté à la connaissance du Comité de Gestion Effective et soumis au CdA.

Au moins une fois par an, le Compliance Officer rédige un rapport spécifique sur ses activités. Ce rapport est porté à la connaissance du Comité de Gestion Effective et soumis au CdA.

Le système mis en place et son reporting donnent au Conseil d'Administration et au Comité de la Gestion Effective les informations pertinentes pour les processus décisionnels.

D'année en année le Compliance Officer vérifie qu'il a bien été donné suite aux remarques qui avaient été faites.

L'auditeur interne contrôle la fonction de compliance et vérifie le bon fonctionnement de la fonction de compliance. Il rencontre au moins une fois par an le Compliance Officer avec le Risk Manager pour échanger sur leurs missions respectives et les coordonner.

Depuis 2019 le Conseil d'Administration rédige un rapport sur la fonction de compliance pour vérifier l'efficacité de cette fonction et pour évaluer celle-ci.

### I.3.11. AUDIT INTERNE

Mission : la mission de l'Auditeur est durable et permanente.

La fonction d'Audit Interne contrôle la fonction de gestion des risques, la fonction de compliance et la fonction actuarielle. Elle contrôle la bonne application de l'ensemble des procédures au sein du GFG. Elle évalue le caractère adéquat des mesures de contrôle internes.

La fonction d'Audit Interne fournit au Conseil d'Administration et au Comité de Gestion Effective une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance du GFG.

D'année en année l'Auditeur vérifie s'il a été donné suite aux remarques qu'il a faites.

Mise en œuvre : L'auditeur exerce ses contrôles en toute indépendance et impartialité et sans que le Comité de Gestion Effective ne puisse l'influencer. L'Auditeur rapporte directement au Conseil d'Administration. Il peut à tout moment (et sans devoir se justifier) contacter directement le président du Conseil d'Administration, la Gestion Effective, le Commissaire ainsi que la Banque Nationale et les informer.

L'auditeur est autorisé à mener toutes les enquêtes et à prendre note de tous les documents, dossiers et informations, y compris les procès-verbaux des organes de conseil et de décision de l'entreprise.

Une fois par an, l'auditeur interne rédige un plan d'action et un rapport spécifique sur ses activités à l'intention du Conseil d'Administration.

C'est le Conseil d'Administration qui détermine les actions à prendre pour donner suite aux recommandations et conclusions de l'auditeur et qui veille à leurs applications effectives (art 77§9 de la Loi Solvency II du 13/03/2016).

### I.3.12. ACTUAIRE

Mission : il s'agit d'une fonction de contrôle interne indépendant qui fait l'objet d'une politique spécifique.

Sa mission est conforme aux prescrits de la législation et a pour objet de donner au Comité de Gestion Effective et au Conseil d'Administration une certification de la qualité des calculs actuariels et des méthodes et hypothèses sous-jacentes dans un certain nombre de domaines (réassurance – gestion des risques – ristournes – souscription et tarification – domaines visés par l'article 59 de la Loi Solvabilité II du 13/03/2016).

L'auditeur interne vérifie que l'actuaire remet régulièrement ses rapports et qu'il a rendu un avis chaque fois que nécessaire. Il rencontre l'actuaire au moins une fois par an pour échanger sur leurs missions respectives et coordonner celles-ci.

#### I.3.13. RISK MANAGER

Le Risk Manager exerce une fonction de contrôle interne indépendante.

Voir point I.3.6 ci-avant.

#### I.3.14. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance ne peut pas avoir pour conséquence de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance; d'accroître indûment le risque opérationnel; de compromettre la capacité de la BNB de vérifier que l'entreprise d'assurance respecte ses obligations prévues par ou en vertu de la loi Solvabilité II; de nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires de contrats d'assurance. Le Comité de Gestion Effective porte une attention particulière, lors de la sélection des sous-traitants et de la rédaction des contrats, au principe de la continuité.

Le Comité de Gestion Effective est en charge de la description de la fonction/activité à sous-traiter, de vérifier préalablement s'il s'agit d'une fonction/activité importante ou critique au sens de la circulaire NBB\_2016\_31 sur la Gouvernance (chapitre 7 – idem version mai 2020 (communication NBB\_2020\_017)), de la sélection du prestataire de services (= processus de « due diligence ») et de la méthode et la fréquence d'évaluation de ses performances et de ses résultats (= processus de monitoring).

### I.4. PERFORMANCE

La maîtrise de la souscription des risques, les investissements diversifiés, la maîtrise des coûts de gestion font en sorte que GFG continue de présenter une solvabilité suffisante.

La solvabilité est de 270,04% pour le SCR (31/12/2023) et d'environ 648,67% pour le MCR (31/12/2023).

### I.5. PROFIL DE RISQUE

Les risques les plus importants auxquels est soumis GFG peuvent être résumés comme suit.

#### I.5.1. LE RISQUE DE SOUSCRIPTION (NON LIFE)

Le risque de frais et de sinistralité

#### I.5.2. LE RISQUE DE MARCHE

Le risque de taux

Le risque de spread

Le risque sur actions

#### I.5.3. LE RISQUE DE CREDIT/CONTREPARTIE

#### I.5.4. LE RISQUE DE LIQUIDITE

#### I.5.5. LE RISQUE OPERATIONNEL

Ces risques sont décrits de manière détaillée au ci-après dans le chapitre « développements ».

La compagnie utilise la formule standard telle que prescrite par l'EIOPA pour calculer les exigences de capital (SCR/MCR) résultant de ses activités.

C'est ainsi que le capital de solvabilité requis SCR calculé selon cette base s'élève à 5.90 M€ au 31/12/2022. Le minimum de capital requis MCR s'élève à 2.70 M€ à cette même période. Il est à noter que le montant de MCR de 2,70 M€ est le montant minimum obligatoire pour les activités pratiquées par GFG. Celui-ci a augmenté par rapport à l'année dernière suite à leur indexation. Cette indexation ainsi que les nouveaux montants ont été communiqués au Journal officiel de l'Union européenne dans la dernière communication. Les fonds propres assimilés sous Solvency II s'élèvent à 14.71 M€. Le ratio de couverture du SCR pour GFG s'élève à 249,25% au 31/12/2022. Le ratio de couverture pour le MCR à la même période est de 544,95%.

La valorisation des actifs et des passifs sous Solvency II est décrite par la suite. La gestion du capital (fonds propres, capital de solvabilité requis et capital minimum requis) est expliquée ci-après.

## II. DÉVELOPPEMENTS

### II.1. PROFIL DE RISQUES

#### S.25.01.21.01

#### Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement
		C0110
Market risk	R0010	4 705 856.04 €
Counterparty default risk	R0020	575 154.23 €
Life underwriting risk	R0030	0.00 €
Health underwriting risk	R0040	0.00 €
Non-life underwriting risk	R0050	2 728 838.76 €
Diversification	R0060	-1 743 589.75 €
Intangible asset risk	R0070	0.00 €
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>6 266 259.27 €</b>

Ci-dessus, vous trouvez le capital de solvabilité requis de base (BSCR) pour GFG au 31/12/2023 avec ses différentes composantes qui seront expliquées dans les prochains paragraphes.

#### II.1.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION (NON LIFE)

Les risques découlant des engagements d'assurance de GFG sont les suivants.

##### II.1.1.1. RISQUE DE COÛTS

Il s'agit du risque de voir les coûts de la compagnie augmenter davantage que ce qui est attendu. À aujourd'hui, les coûts de la compagnie (essentiellement la gestion des contrats car la gestion des sinistres est aujourd'hui très limitée) sont maîtrisés. Ceci est examiné annuellement aussi bien en interne que par la fonction actuarielle.

##### II.1.1.2. RISQUE DE RÉSILIATION

Ce risque est nul pour GFG.

##### II.1.1.3. RISQUE DE CATASTROPHE

Jusqu'à présent GFG a considéré qu'il n'était pas directement soumis au risque de catastrophe tel qu'on l'entend dans le cadre de Solvency II. En effet, les contrats proposés par GFG ne couvrent pas directement des catastrophes que cela soit des catastrophes naturelles ou « man made ». Il n'empêche que la crise covid-19 a montré qu'indirectement une catastrophe (une pandémie en l'occurrence) peut

avoir des conséquences économiques telles que le secteur du voyage soit sérieusement ébranlé et par ricochet les Activités de GFG.

Au moins pour les six prochaines années, ce risque est en grande partie couvert par l'intervention de l'État belge et la création du fonds visé à l'article 60/2 de la loi sur les voyages du 21 novembre 2017.

#### II.1.1.4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET RISQUE DE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS

Le rendement financier sert essentiellement à couvrir une augmentation de la sinistralité et des frais généraux. Aujourd'hui, malgré les faibles performances financières, rien de particulier n'est à signaler.

#### II.1.1.5. ÉVALUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Nous calculons le risque de souscription non vie selon la formule standard. Le risque d'assurance Non Vie s'élève ainsi au 31/12/2023 à 2.73 M€.

### II.1.2. RISQUE DE MARCHÉ

La gestion des actifs est réalisée par deux gestionnaires à travers des lignes directes ou via des fonds communs de placement. Le SCR Marché s'élève à 4.71 M€.

Pour les fonds communs de placements, une transparisation est appliquée à l'ensemble de ces fonds.

#### II.1.2.1. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHÉ

##### II.1.2.1.1. INTERÊT ET RISQUE DE REINVESTISSEMENT

Le risque pour GFG est très faible, 0.59 M€, car d'une part les contrats sont annuels et d'autre part les sinistres sont à déroulement très courts.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

##### II.1.2.1.2. RISQUE DE SPREAD

C'est le risque lié à des changements de cotation pour les obligations par exemple. Ce risque se retrouve dans les lignes d'actifs gérés dans les fonds. Ce risque s'élève à 0.65 M€.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

##### II.1.2.1.3. RISQUE ACTIONS

Ce sont à la fois les lignes directes en actions ainsi que les actions détenues dans les fonds qui sont choquées. Les quelques fonds non transparisés sont choqués comme des actions de type 2. Ce risque s'élève à 3.65 M€.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

##### II.1.2.1.4. RISQUE "PROPERTY"

GFG a acquis un bien immobilier durant l'année 2022 en vue de son utilisation propre. Ce bien est dès lors soumis au risque "Property" et s'élève à 0.19 M€.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

##### II.1.2.1.5. RISQUE DE CHANGE

GFG est exposée au risque de change essentiellement au travers des fonds communs de placement. Ce risque s'élève à 0.95 M€.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

##### II.1.2.1.6. RISQUE DE CONCENTRATION

GFG est exposé au risque qu'un émetteur auprès duquel on a une partie importante des investissements fasse défaut. Ce risque s'élève à 0.00 M€.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

#### II.1.2.2. ÉVALUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

GFG utilise la formule standard pour le risque de marché.

Le risque le plus important pour le risque de marché est le Risk Equity (60.5%) suivi du risque de change (15.8%) ainsi que du risque de spread (10.8%).



### II.1.3. RISQUE DE CRÉDIT/CONTREPARTIE ET DE DÉFAUT

#### II.1.3.1. EXPLICATION DU RISQUE DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur soit en défaut et qu'il ne puisse donc pas remplir ses obligations.

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit en défaut et qu'il ne puisse donc pas remplir ses obligations. Le risque de contrepartie peut être différent du risque de crédit parce que, par exemple, il peut y avoir un accord avec une contrepartie qui garantit la couverture d'une obligation particulière, qui n'est pas l'émetteur.

#### II.1.3.2. ÉVALUATION DU RISQUE DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE

Le montant du risque de défaut au 31/12/2023 est de 0.58 M€ (calculé selon la formule standard). Il résulte essentiellement des avoirs bancaires qui contiennent les montants versés des garanties bancaires ainsi que de la couverture d'Etat souscrite en 2023 (loi-Capping).

#### II.1.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est le risque que nous détenions des moyens insuffisants pour remplir nos engagements directs.

Les entrées de GFG attendues sont prévisibles et sont quasiment toutes en début d'année. De plus, les comptes courants sont importants en montant. Et de plus, la totalité des investissements de GFG sont liquides comme précisés dans la note sur la gestion des actifs.

#### II.1.5. RISQUE OPERATIONNEL

##### II.1.5.1. DESCRIPTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est celui résultant de processus défailants dans l'opérationnel. Ce risque est assez faible car GFG gère son propre système informatique de gestion.

Le risque de réputation n'est pas inclus.

##### II.1.5.2. ÉVALUATION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le GFG utilise la formule standard pour évaluer le risque opérationnel. Au 31/12/2023, nous avons évalué le risque opérationnel à 0.22 M€ conformément à la formule standard.

#### II.1.6. AUTRES RISQUES MATERIELS

Sans objet

#### II.1.7. AUTRES INFORMATIONS

Sans objet

### II.2. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le principe général de l'évaluation des actifs et des passifs aux fins de solvabilité est la suivante :

- les actifs sont évalués au montant pour lequel ils pourraient être échangés entre acteurs informés, consentants et agissant indépendamment ;
- les passifs sont évalués à la valeur à laquelle ils peuvent être transférés ou réglés entre parties informées, à une des parties consentantes indépendantes. Il n'y a pas d'ajustement à la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.



## Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
<b>Assets</b>		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0.00 €
Deferred tax assets	R0040	0.00 €
Pension benefit surplus	R0050	0.00 €
Property, plant & equipment held for own use	R0060	750 000.00 €
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	25 059 768.34 €
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	0.00 €
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	0.00 €
<i>Equities</i>	R0100	172 463.56 €
Equities - listed	R0110	172 463.56 €
Equities - unlisted	R0120	0.00 €
<i>Bonds</i>	R0130	0.00 €
Government Bonds	R0140	0.00 €
Corporate Bonds	R0150	0.00 €
Structured notes	R0160	0.00 €
Collateralised securities	R0170	0.00 €
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	24 887 304.78 €
<i>Derivatives</i>	R0190	0.00 €
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	0.00 €
<i>Other investments</i>	R0210	0.00 €
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0.00 €
Loans and mortgages	R0230	0.00 €
<i>Loans on policies</i>	R0240	0.00 €
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	0.00 €
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	0.00 €
Reinsurance recoverables from:	R0270	0.00 €
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	0.00 €
Non-life excluding health	R0290	0.00 €
Health similar to non-life	R0300	0.00 €
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	0.00 €
Health similar to life	R0320	0.00 €
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0.00 €
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	0.00 €
Deposits to cedants	R0350	0.00 €
Insurance and intermediaries receivables	R0360	97 005.51 €
Reinsurance receivables	R0370	0.00 €
Receivables (trade, not insurance)	R0380	3 613.88 €
Own shares (held directly)	R0390	0.00 €







Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in

Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0.00 €
Cash and cash equivalents	R0410	-501 000.07 €
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	41 218.72 €
Total assets	R0500	25 450 606.38 €

#### II.2.1.1. EVALUATION SOUS SOLVENCY II

- Ce sont les valeurs de marché qui sont renseignées ici telles que fournies par les gestionnaires d'actifs ou les banques.
- Pour les obligations, on y ajoute les intérêts courus non échus
- Pour le cash le montant SII est pris sans les garanties bancaires (faillites).
- Les autres éléments de l'actif ont été valorisés en SII au même montant qu'en norme locale.

#### II.2.1.2. PROPERTY ON OWN USE

Comme expliqué précédemment, GFG a acquis durant l'année 2022 un bien en vue de son utilisation propre. Le montant repris pour le bien est évaluée à la valeur d'achat (TVA comprise) et frais de notaire.

#### II.2.1.3. PARTICIPATIONS

GFG n'a pas de participations.

#### II.2.1.4. ACTIONS

Actions listées

Les valeurs de marché sont fournies par les gestionnaires d'actifs et sont vérifiées via les sites boursiers.

#### II.2.1.5. OBLIGATIONS

Les valeurs de marché sont également fournies par les gestionnaires d'actifs.

#### II.2.1.6. FONDS COMMUNS

Les valeurs de marché sont également fournies par les gestionnaires d'actifs.

#### II.2.1.7. DÉRIVÉS

Il n'y a pas de produits dérivés détenus en direct par GFG.

#### II.2.1.8. PRÊTS SUR POLICE

GFG ne pratique pas ce genre d'activité (du fait de la nature même des produits).

#### II.2.1.9. AUTRES PRÊTS

Sans objet pour GFG

#### II.2.1.10. PART DES RÉASSUREURS

Seule est comptabilisée la prime restante à payer comme cela est prévu il en est tenu compte dans la partie passive du bilan (au niveau des provisions techniques).

#### II.2.1.11. CRÉANCES ET AUTRES ACTIFS

Concerne essentiellement du court terme.

#### II.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	7 525 857.50 €
<i>Technical provisions – non-life (excluding health)</i>	R0520	7 525 857.50 €
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0.00 €
Best Estimate	R0540	7 316 785.55 €


**GFG**<sup>®</sup>

Risk margin	R0550	209 071.95 €
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0.00 €
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0.00 €
Best Estimate	R0580	0.00 €
Risk margin	R0590	0.00 €
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0.00 €
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0.00 €
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0.00 €
Best Estimate	R0630	0.00 €
Risk margin	R0640	0.00 €
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0.00 €
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0.00 €
Best Estimate	R0670	0.00 €
Risk margin	R0680	0.00 €
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0.00 €
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0.00 €
Best Estimate	R0710	0.00 €
Risk margin	R0720	0.00 €
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0.00 €
Provisions other than technical provisions	R0750	0.00 €
Pension benefit obligations	R0760	0.00 €
Deposits from reinsurers	R0770	0.00 €
Deferred tax liabilities	R0780	0.00 €
Derivatives	R0790	0.00 €
Debts owed to credit institutions	R0800	0.00 €
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0.00 €
Insurance & intermediaries payables	R0820	76 693.18 €
Reinsurance payables	R0830	0.00 €
Payables (trade, not insurance)	R0840	125 792.85 €
Subordinated liabilities	R0850	0.00 €
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0.00 €
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0.00 €
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	208 115.93 €
Total liabilities	R0900	7 936 459.46 €
<b>Excess of assets over liabilities</b>	R1000	17 514 146.92 €

### II.2.2.1. RÉSUMÉ

Les provisions techniques s'élèvent à 7.53 M€. Cette provision comprend la risk margin (0.21 M€) et les Best Estimate (la valeur actuelle des cash-flow en entrée et en sortie) de primes comme de sinistres. La valeur élevée du Best Estimate est due à l'inclusion d'une provision pour risques en cours afin de couvrir les potentiels sinistres dû à la crise du COVID-19. Les Best Estimate représentent donc la valeur actuelle des engagements (cash-flow) de GFG.

### II.2.2.2. BEST ESTIMATE PREMIUM PROVISIONS AND CLAIMS PROVISIONS

#### II.2.2.2.1. PREMIUM PROVISION

Les contrats sont considérés comme annuels : on se base sur le budget établi en fin d'année en tenant compte de qui est connu.



Les frais de gestion sont déterminés par la comptabilité de GFG et splittés entre gestion des sinistres et gestion de contrats.

#### II.2.2.2. MANAGEMENT PROVISIONS

Ce sont les provisions techniques au bilan local diminuées des frais de gestion bilantaire. Ces sinistres devraient être clôturés en un voire deux ans maximum. S'y ajoutent les ristournes et les frais de gestion recalculés.

#### II.2.2.3. RISK MARGIN

La variabilité des engagements au-delà de l'année est prise en compte via la Risk Margin (rémunération du capital à immobiliser pour l'entreprise qui reprendrait le portefeuille).

Parmi les 5 méthodes permises par l'EIOPA, GFG a opté pour le niveau 2 de simplification.

#### II.2.2.4. VOLATILITY ADJUSTMENT

GFG n'utilise pas la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Conformément à la circulaire de la Banque Nationale de Belgique NBB\_2015\_30.

#### II.2.2.5. MESURE TRANSITOIRE EQUITY

GFG n'applique pas la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE. Quand on ne tient pas compte de la mesure transitoire equity, il n'y a pas de changement pour les best estimate of liabilities.

### II.2.3. AUTRES PASSIFS

Tous les autres postes du passif sont évalués au même montant que Solvency I.

## II.3. GESTION DU CAPITAL

### II.3.1. FONDS PROPRES

#### II.3.1.1. INFORMATIONS SUR LES OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCÉDURES POUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

##### II.3.1.1.1. LE CARACTÈRE UNIQUE DE GFG.

##### II.3.1.1.2. LE MODÈLE DE PROFIT DE GFG, ET LA RELATION AVEC LA POLITIQUE DU CAPITAL.

##### II.3.1.1.3. LE RISK APPETITE ET LA RELATION AVEC LA POLITIQUE DU CAPITAL.

##### II.3.1.1.4. ORSA ET LA POLITIQUE DU CAPITAL :

Le rapport ORSA annuel doit permettre à GFG de gérer sa politique de capital en ayant une vue prospective. GFG estime que sa capitalisation est aujourd'hui suffisante.

Pour l'année 2023 3 scénarios ont été retenus pour l'ORSA.

##### II.3.1.1.5. RECOURS A DES ÉLÉMENTS TIER II ET III :

Le rendement financier sert avant tout à équilibrer les comptes et faire face à des augmentations de coût. Tout appel à des capitaux de niveau II ou Tier III à des tiers entraînerait un coût pour les mutualistes à cet égard. Ils ne le feront que dans des circonstances exceptionnelles.

##### II.3.1.1.6. PLAN DE GESTION DU CAPITAL A MOYEN TERME.

Pour l'instant, rien n'est à l'ordre du jour.

### II.3.1.2. STRUCTURE, MONTANT ET QUALITÉ DES FONDS PROPRES

#### II.3.1.2.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres sous SII se composent de plusieurs autres éléments que les Fonds Propres Ordinaires. GFG a des fonds propres ordinaires de 50 K€ auquel il convient d'ajouter 4,25 M€ de résultats reportés inclus dans la réserve de réconciliation.





II.3.1.2.2. AVAILABLE AND ELIGIBLE LIABILITIES

Sans Objet

II.3.1.2.3. DEFERRED TAX ASSETS

Est sans objet car GFG n'est pas soumise à taxation de par sa structure.

II.3.1.2.4. RECONCILIATION RESERVE

La 'reconciliation reserve' permet de réconcilier la différence entre les valeurs comptables et les valeurs sous Solvency II.

La réserve de réconciliation (17.46 M€) calculée comme la différence entre la valorisation des actifs et des passifs en valeurs économique (hors fonds propres ordinaires (50 K€)) s'élève à (17.51 M€).

II.3.1.3. MONTANT DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Ci-dessous, vous pouvez trouver les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) au 31/12/2023:

<b>Available and eligible own funds</b>		
Total available own funds to meet the SCR	R0500	17 514 146.92 €
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	17 514 146.92 €
<b>SCR</b>	R0580	6 485 762.83 €
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	R0620	270.04%

L'ensemble des own funds sont éligibles pour couvrir le SCR au 31/12/2023. Le montant éligible est en Tier 1 unrestricted.

II.3.1.4. MONTANT DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Ci-dessous, vous pouvez trouver les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (MCR) au 31/12/2023:

<b>Available and eligible own funds</b>		
Total available own funds to meet the MCR	R0510	17 514 146.92 €
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	17 514 146.92 €
<b>MCR</b>	R0600	2 700 000.00 €
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	R0640	648.67%

L'ensemble des own funds sont éligibles pour couvrir le MCR au 31/12/2023. Le montant éligible est en Tier 1 unrestricted.

II.3.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET CAPITAL MINIMUM REQUIS (MCR)

II.3.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

GFG applique la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Au 31/12/2023, le capital de solvabilité requis (SCR) de GFG se décompose comme suit :

S.25.01.21.01

**Basic Solvency Capital Requirement**

		<b>Gross solvency capital requirement</b>
		C0110
<b>Market risk</b>	R0010	4 705 856.04 €



Counterparty default risk	R0020	575 154.23 €
Life underwriting risk	R0030	0.00 €
Health underwriting risk	R0040	0.00 €
Non-life underwriting risk	R0050	2 728 838.76 €
Diversification	R0060	-1 743 589.75 €
Intangible asset risk	R0070	0.00 €
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>6 266 259.27 €</b>

C'est le SCR Market Risk qui est le plus important avec 58.8% du BSCR vient ensuite le risque non-vie (34.1%).

Le SCR-ratio de GFG s'élève à 270.04% au 31/12/2023.

#### Adjustment for deferred taxes

Sans objet

#### Adjustment for technical provisions

Sans objet

#### II.3.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2023, le minimum de capital requis (MCR) est :

##### S.28.01.01.05

##### Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	1 516 145.57 €
SCR	R0310	6 485 762.83 €
MCR cap	R0320	2 918 593.27 €
MCR floor	R0330	1 621 440.71 €
Combined MCR	R0340	1 621 440.71 €
Absolute floor of the MCR	R0350	2 700 000.00 €
Minimum Capital Requirement	R0400	2 700 000.00 €

Le MCR-ratio de GFG s'élève à 648.67% au 31/12/2023.

#### II.3.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS BASE SUR LA DURATION POUR LE CALCUL DU SCR

Pas d'application pour GFG.

#### II.3.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Pas d'application pour GFG.

#### II.3.5. NON-CONFORMITE AVEC LE MCR ET AND NON-CONFORMITE AVEC LE SCR

Pas d'application pour GFG.









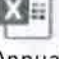

#### II.3.6. AUTRES INFORMATIONS

Pas d'application pour GFG.







 2023 Annual_GfG_aps.xls:	 2023 - Annual - GfG S.02.01.y.xlsx
S.04.05 : Activité par pays - localisation du risque (BE)	S.04.05 : Activité par pays - localisation du risque (LU)
 2023 - Annual - GfG S.04.05.y_LR(BE).xlsx	 2023 - Annual - GfG S.04.05.y_LR(LU).xlsx
S.05.01 : Primes, sinistres et frais	S.17.01 : Provisions techniques non-vie
 2023 - Annual - GfG S.05.01.y.xlsx	 2023 - Annual - GfG S.17.01.y.xlsx
S.19.01 : Sinistres non-vie	S.23.01 : Fonds propres
 2023 - Annual - GfG S.19.01.y_AX(x4).xlsx	 2023 - Annual - GfG S.23.01.b.xlsx
S.25.01 Capital de solvabilité (formule standard)	S.28.01 : MCR
 2023 - Annual - GfG S.25.01.y.xlsx	 2023 - Annual - GfG S.28.01.b.xlsx